

Réf. : CV/D105-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

### Objet : Recrutement dispositifs contractuels

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services régis par un cadre contractuel partenarial, il convient de créer deux emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- Un emploi d'agent de développement territorial au sein du service politique de la ville, poste cofinancé par l'État, la Métropole et la Commune dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 pour les missions suivantes :
  - Être au contact des habitants et des associations de quartier,
  - Élaborer un diagnostic de territoire et/ou l'actualiser, en vue de proposer des actions à mettre en œuvre,
  - Assurer la mise en œuvre des actions de la programmation, les suivre et les évaluer,
  - Animer et coordonner le réseau de partenaires,
  - Coordonner et assurer le suivi de la démarche de GSUP en lien avec la Métropole et l'État,
  - Assurer le maintien d'une dynamique partenariale pour la mise en œuvre des axes d'intervention d'une gestion de proximité concertée et partagée,
  - Appui à la direction de projet sur : la conduite de la programmation annuelle du contrat de ville et la mise en place du conseil citoyen.
  - En charge de la thématique parentalité : liens avec l'école du quartier, la crèche parentale, montage de projet dans les quartiers, etc.
- Un emploi de coordonnateur du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, poste cofinancé par les communes de Neuville-sur-Saône et Genay pour les missions suivantes :
  - Mettre en œuvre les décisions du CISPD
  - Animer le réseau d'acteurs locaux dans le champ de la sécurité et prévention de la délinquance
  - Piloter des groupes de travail en lien avec les orientations du plan local de prévention de la délinquance,
  - Établir des diagnostics, concevoir, hiérarchiser, piloter et évaluer les actions,
  - Piloter sur un plan stratégique le dispositif de vidéo protection,
  - Assurer les relations avec les services du Préfet Délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu :

- Pour le poste d'agent de développement des besoins du service : les missions n'ont pas vocation à être pérennisées puisqu'elles sont directement dépendantes du Contrat de Ville Métropolitain, signé entre la Métropole et l'État pour la période 2015-2020.
- Pour le poste de coordinateur du CISPD de la spécificité des missions confiées nécessitant une expertise spécifique dans les domaines de la sécurité et de la prévention de la délinquance, et notamment la connaissance fine des partenaires et dispositifs du champ d'intervention. La personne recrutée devra donc être titulaire d'un diplôme BAC +3 minimum orienté sur les questions de Politique de la ville, de la sécurité urbaine et de la prévention de la délinquance ou d'une expérience prouvée dans les métiers de la prévention et de la sécurité publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit pour une durée indéterminée. Les agents seront rémunérés en référence au cadre d'emploi d'attaché et percevront le régime indemnitaire en vigueur dans la commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,
- VU le budget communal,
- VU la délibération du 27 octobre 2011 instituant la Prime de Fonction et de Résultat
- **APPROUVE la création de deux emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,**
- **DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des non-titulaires en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée :**
- **L'emploi d'agent de développement territorial du fait des besoins du service,**
- **L'emploi de coordonnateur du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en raison de la spécificité des missions qui lui sont imparties,**
- **DIT que les agents seront rémunérés en référence au cadre d'emploi d'attaché territorial,**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015
- Publication ou affichage le 01/12/2015

**Valérie GLATARD, Maire.**

